

# CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2015

## COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS

**Secrétaire de séance** : Madame Vanessa DESAILLOUD

**En exercice** : 29

**Votants** : 27

**Présents** : Mesdames Annick PIERI, Catherine LIARDET, Chantal BOYRON, Isabelle FAVE, Vanessa DESAILLOUD, Lydie LETOURNEAU, Josette CORTINOVIS-BARRAL, Céline MUNIER, Fabienne BARNIER, Emmanuelle GIELLY, Nicole LLAMAS, Anne-Marie GAILLARDET, Michèle BOUVIER, Messieurs Olivier BERNARD, Francis FAYARD, Guillaume VENEL, Fabien PLANET, Rémy VAN SANTVLIET, Jacques BAROTEAUX, Ludovic MARLHENS, Cyril RIBES, Laurent DERE, Emmanuel DELPONT

**Représentés** : Mesdames Christine FUENTES-COCHET et Sylvie LEVREY, Messieurs Patrick COMBOROURE et Nicolas LOZANO

**Absents** : Messieurs Thierry SANCHEZ et Damien MARNAS

\*\*\*\*\*

### **Synthèse des Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT, Délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014,**

#### **Décision n° 2015-22 du 19/03/2015 :**

CONSIDERANT le marché en date du 11 décembre 2014 conclu avec la société PAREDES pour l'achat de fournitures et produits d'entretien,  
VU l'erreur manifeste du prix des aérosols insectes volants à 1.86 € HT l'unité pour un vaporisateur de 750 ml et non 200 ml,  
VU la correction de certaines références produits du bordereau de prix,

→ Le Maire est autorisé à signer l'avenant n° 1 pour la rectification du bordereau de prix. Le bordereau modifié est joint à la présente décision.

#### **Décision n° 2015-24 du 24/03/2015 :**

CONSIDERANT la mise en concurrence effectuée par la comparaison de 4 devis,  
CONSIDERANT que l'offre de la société GEOTEC est la mieux-disante,  
CONSIDERANT que la proposition de la société GEOTEC répond au plus près à la demande technique de la Collectivité,

→ La société GEOTEC a été retenue pour un montant de 3 504.00 € TTC, dans le cadre de l'étude géotechnique préalable – mission G1

#### **Décision n° 2015-26 du 17/03/2015 :**

CONSIDERANT qu'il importe de défrayer l'intervenant extérieur pour les ateliers organisés dans le cadre de l'éveil musical à la Médiathèque Municipale le 4 avril 2015,

→ L'association « Musidauphins » représentée par l'intervenant Guillaume Boujon sera rémunérée à hauteur de 150 € en contrepartie des trois ateliers qui se dérouleront à la Médiathèque municipale le mercredi 4 avril de 9h30 à 12h00.

→ La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au compte 321-6228 du budget de la commune.

→ La médiathèque prend en charge les frais de transport sur la ligne 321-6228, à hauteur de 116.50 €. Les dépenses totales s'élèvent donc à 266.5 € pour l'intervention globale.

**Décision n° 2015-27 du 12/03/2015 :**

CONSIDERANT le projet d'organisation du Grand Carnaval,  
CONSIDERANT la possibilité pour les entreprises d'apporter leur soutien financier à cette manifestation dans le cadre d'un mécénat,

→ Le Maire est autorisé à signer un contrat de mécénat avec les entreprises suivantes pour le Grand Carnaval du 28 mars 2015.

ENTREPRISE	
SAVANNA & CIE	100 €
BODY STUDIO	200 €
MAXI FITNESS	300 €
LA GRANDE PHARMACIE	50 €

**Décision n° 2015-28 du 24/03/2015 :**

CONSIDERANT le projet de contrat d'abonnement pour la fibre optique par la société IPSET et du remplacement de l'installation téléphonique existante en IP,

→ Le Maire est autorisé à signer les contrats d'abonnement pour la fibre optique, téléphonie illimité vers les fixes et mobile de France, par la société IPSET pour un montant de 650.00 euros HT mensuel. Les frais d'installation s'élèvent à 450.00 euros HT.

→ Le Maire est autorisé à signer le contrat de remplacement de l'installation téléphonique existante en IP pour un montant de 380.00 euros HT mensuel maintenance comprise.

→ Le contrat d'abonnement ainsi que le contrat de remplacement de l'installation téléphonique seront réalisés sur les sites de la Mairie, de la Médiathèque et de la Police Municipale.

**Décision n° 2015-29 du 31/03/2015 :**

CONSIDERANT la nécessité de faire établir un diagnostic amiante,  
CONSIDERANT la volonté de la nouvelle équipe municipale de décider du bien-fondé ou pas d'une telle opération,  
CONSIDERANT la nécessité de redéfinir un nouveau délai d'exécution,  
CONSIDERANT la nécessité de procéder à une actualisation des prix,

→ Dans le cadre du marché n° 13-14 « Travaux de l'hôtel de ville : changement menuiseries et ravalement de façades ; lot 2 : lessivage et peinture des façades Nord & Est », le Maire est autorisé à signer l'avenant n° 1 d'un montant de 91.53 € HT et qui redéfinit le nouveau délai d'exécution des travaux qui s'échelonne du 06 avril 2015 au 03 juillet 2015, avec la société GROUPEMENT 2000.

- montant initial du marché : 18 305.00 € HT
- nouveau montant du marché : 18 396.53 € HT

**Décision n° 2015-30 du 02/04/2015 :**

VU le marché de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de confortement du mur de soutènement de la place du Plana notifié à l'entreprise IMS RN SAS le 26 mai 2011,  
CONSIDERANT l'obligation de définir le montant définitif des travaux prévisionnels,

- Dans le cadre du marché n° 11-23 « Maîtrise d'œuvre pour les travaux de confortement du mur de soutènement de la place du Plana », l'estimation prévisionnelle définitive des travaux est ramenée de 80 000 € HT à 70 000 € HT.
- Le forfait de rémunération du Maître d'œuvre est ramené de 7520 € HT à 6580 € HT.
- Le Maire est autorisé à signer l'avenant n°1.

**Décision n° 2015-31 du 14/04/2015 :**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer un contrat d'entretien concernant l'élévateur vertical situé sur le square de l'Hôtel de ville pour l'année 2015,  
CONSIDERANT la proposition de la société A2A,

- Dans le cadre du contrat d'entretien concernant l'élévateur vertical situé sur le square de l'Hôtel de ville pour l'année 2015, la société A2A est retenue pour un montant de :
  - base forfaitaire pour une intervention par an : 500.00 € HT
  - déplacement pour dépannage, si besoin est, prix forfaitaire : 380.00 € HT

**Décision n° 2015-32 du 16/04/2015 :**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer un contrat d'entretien concernant la vérification annuelle des portes automatiques de l'Hôtel de Ville,  
CONSIDERANT le contrat de la société COPAS SYSTEMES SAS,

- Un contrat d'entretien concernant la vérification annuelle des portes automatiques de l'Hôtel de Ville pour la période du 01/05/2015 au 31/04/2018, pour un montant de 700.40 € HT par an.

**Décision n° 2015-33 du 15/04/2015 :**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour un agent de la Police Municipale de suivre une formation dans le cadre de sa future fonction d'intervenant en éducation routière dans le cadre scolaire,  
CONSIDERANT la proposition de l'association La Prévention Routière à pouvoir assurer cette prestation,

- Le Maire est autorisé à signer la convention avec la Prévention Routière. Le coût du stage se déroulant du 8 au 10 septembre est de 420 € TTC.

**Décision n° 2015-34 du 14/04/2015 :**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer un contrat pour la vérification des installations techniques des moyens de secours (alarme + désenfumage) dans différents bâtiments communaux,  
 CONSIDERANT le contrat de la société BUREAU VERITAS,

→ Le montant du présent contrat de vérification des installations techniques des moyens de secours pour l'année 2015 dans différents bâtiments communaux est de 490.00 € HT par an.

**Décision n° 2015-35 du 27/04/2015 :**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de reconduire le contrat de maintenance et d'hébergement pour le logiciel de gestion des équipements et matériels municipaux passé avec la société AVANTI TECHNOLOGIES pour une durée de un an,

CONSIDERANT la proposition de la société AVANTI TECHNOLOGIES, seule à pouvoir assurer cette prestation,

→ Le Maire est autorisé à signer la reconduction du contrat de maintenance du logiciel de gestion des équipements et matériels municipaux avec la société AVANTI TECHNOLOGIES pour une durée de un an, à compter du 01/05/2015.

→ Le prix mensuel hors taxes est de 343.75 euros et est révisable à l'échéance.

**Décision n° 2015-36 du 27/04/2015 :**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de passer une convention avec l'Etat afin de percevoir une aide financière pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

→ Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'ETAT afin de percevoir l'« aide au logement temporaire 2 » pour l'année 2015 pour l'aire d'accueil des gens du voyage du quartier Bompard.

\*\*\*\*\*

**1. Mise en place d'un chantier Jeunes 2015 à destination des 16-18 ans.**

Monsieur le Maire expose qu'en bureau communautaire du 03 février 2015, la communauté de Communes a délibéré en faveur du renouvellement de l'opération « chantiers jeunes », expérimentée pour la première fois en 2013 et ayant remporté un vif succès.

Pour rappel, ces chantiers doivent être avant tout considérés comme des activités occupationnelles pour les jeunes l'été, permettant qu'ils s'engagent pour l'amélioration du cadre de vie de leur commune et ainsi renforcer le lien social entre eux, les élus et le personnel communal.

La commune de Livron souhaite proposer un chantier pour 7 jeunes (de 3 à 7 jeunes) entre 16-18 ans

Le chantier aura pour objet de :

- Participer à l'amélioration du cadre de vie
- Réaliser un projet collectif
- Développer les relations jeunes/personnel communal/élus
- Permettre la mixité entre jeunes des différentes communes du territoire

- Découvrir et avoir une 1<sup>ère</sup> expérience dans un environnement professionnel
- Apporter une première source de revenus pour les jeunes

En sus des 55 euros (cinéma, piscine, kayak) par jeune déjà pris en charge par la communauté de communes sur l'ensemble des chantiers organisés (délibération du 02 avril 2013), la commune aura à charge sur ce chantier la gratification financière.

**Soit 7 jeunes\* 75 euros = 525 euros de budget.**

Ce chantier se déroulera sur la semaine du 06 au 10 juillet, le matin de 9h à 12h.

**L'encadrement** sera assuré par les agents de la commune et/ou des élus communaux.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- VALIDE le projet et d'approuver la participation de la commune telle que présentée ci-dessus,
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours
- AUTORISE le maire à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **2. Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents**

Monsieur Rémy VAN SANTVLIET, Adjoint délégué au Patrimoine communal, expose que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, et conformément aux articles L. 331-1 et suivants du Code de l'énergie, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les tarifs réglementés d'électricité disparaîtront pour l'ensemble des bâtiments dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA, pour l'essentiel les tarifs « jaunes » et « verts ».

Les personnes publiques et notamment les collectivités territoriales et leurs établissements publics qui souhaitent bénéficier des prix de marché doivent, pour leurs besoins propres en énergie, recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics pour la sélection de leurs prestataires.

La mutualisation de l'achat peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, incidemment, obtenir des meilleurs prix.

Monsieur Rémy VAN SANTVLIET, Adjoint délégué au Patrimoine communal, expose qu'Energie SDED, le Syndicat départemental d'Energie de la Drôme a constitué un groupement de commandes sur le fondement de l'article 8 VII du Code des marchés publics (CMP). Ce groupement vise à répondre aux besoins récurrents de ses membres en matière d'achat d'électricité et services associés.

Ce groupement de commandes est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

La ville de Livron-sur-Drôme est consommatrice d'électricité pour ses bâtiments et équipements.

5 points de livraisons sont concernés par la disparition des tarifs réglementés dont la puissance est supérieure à 36 kva, les besoins pour ces points de livraison sont estimés à 4 464 MWh par an

Le coordonnateur du groupement est Energie SDED, Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme. Il sera chargé d'organiser, dans le respect du Code des marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

La CAO du groupement sera celle d'Energie SDED, coordonnateur du groupement.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- AUTORISE l'adhésion de la ville de Livron-sur-Drôme au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés
- ACCEPTE les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, et d'en autoriser sa signature ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

### 3. Marché à bons de commande pour travaux neufs et d'entretien des voiries et des réseaux humides

Monsieur VAN SANTVLIET, Adjoint délégué au Patrimoine communal, expose,

Vu le besoin de Marché à bons de Commandes pour les travaux neufs et d'entretien des voiries et des réseaux humides,

Considérant la publication d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP du 18/11/2014,

Considérant après analyse des offres que le groupement d'entreprise E26 / SOLS VALLEE DU RHONE a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

CONSIDERANT la Décision du Maire n° 2014-114 du 18 décembre 2014 prise par délégation du Conseil Municipal afin d'autoriser la signature du marché à passer avec l'entreprise E26/SOLS VALLEE du Rhône,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée du mandat « à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et toute décision concernant les avenants de moins de 5 % et moins de 200.000 € aux marchés de plus de 200.000 € »,

CONSIDERANT le montant annuel moyen estimé à 250 000€ TTC,

CONSIDERANT, compte tenu du montant du marché et de la limitation à 200 000 € HT de la délégation préatée donnée au maire par le Conseil Municipal, qu'il appartient au Conseil Municipal d'autoriser la signature dudit marché à bons de commandes,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- ACTE que l'offre du groupement d'entreprise E26/ SOLS VALLEE DU RHONE est l'offre économiquement la plus avantageuse,
- DECIDE d'autoriser la signature du marché à bons de commandes à passer avec l'entreprise E26/SOLS VALLE DU RHONE pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015 inclus (reconduction expresse deux mois avant le terme du contrat jusqu'à trois fois, soit jusqu'au 31 décembre 2018) pour un besoin annuel moyen estimé à 250 000 €TTC (minimum estimé 150 000 €TTC par an, maximum 600 000 €TTC par an)

### 4. Signature Avenant N°01 - Marché « Entretien et dépannage des installations d'éclairage public 2013-2015 »

Monsieur VAN SANTVLIET, rapporte que par décision 2013/11 a été attribué le marché à bons de commande d'entretien et de dépannage des installations d'éclairage public pour les années 2013-2015 pour un montant annuel moyen de 60 000€ HT . Considérant qu'il a été constaté, après service fait, que le montant HT annuel moyen est de 69 000€ HT. Il convient de modifier lemontant maximum annuel moyen du marché à 69 000€ HT.

En conséquence, il est proposé la signature d'un avenant N°01 d'un montant de 9 000€ HT du marché à bons de commandes « Entretien et dépannage des installations d'éclairage public 2013-2015 ».

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 1 modifiant le montant HT annuel moyen maximum de 60 000 € HT à 69 000 € HT, dans le cadre du marché n° 12.30, Marché à bons de commandes d'entretien et de dépannage des installations d'éclairage public 2013-2015.
- Le Service financier et le service technique sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

## 5. Nouvelle convention assistance retraite CNRACL 2015-2017

Madame Annick PIERI Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion des personnels territoriaux de la Drôme (CDG 26) organise depuis 2008 un service facultatif d'aide à la constitution des dossiers de validation de services, de demande d'avis préalable, de simulation de calcul de pension, de liquidation de droits à pension par le biais de la transmission à la CNRACL de fichiers dématérialisés retraçant l'historique de la carrière des agents.

La législation qui est devenue particulièrement complexe en raison de plusieurs réformes des régimes de retraite depuis 2004 occasionne une multiplicité de cas différents et une gestion plus lourde des dossiers.

La commune dispose certes des compétences nécessaires pour instruire ces dossiers et assume normalement cette mission. Il n'est donc pas envisagé de confier cette tâche au CDG.

Cependant, il apparaît utile de profiter de la compétence de cet organisme spécialisé afin d'assurer le contrôle des dossiers de la collectivité pour leur conférer une sécurité juridique totale.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- APPROUVE le projet de convention avec le Centre de Gestion à compter du 1er Janvier 2015 pour une durée de 3 ans,
- AUTORISE le Maire à la signer
- DECIDE d'inscrire le coût de la dépense au budget de la commune.

## 6. Modification du tableau des effectifs.

Madame Annick PIERI, Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines, informe le Conseil municipal de la possibilité offerte aux employés communaux, ayant acquis une certaine ancienneté et dont la compétence est avérée, ou ayant passé avec succès un examen professionnel, un concours, de bénéficier d'une promotion, ou d'un avancement de grade dans leur cadre d'emploi.

La mairie de Livron, pour opérer chaque année le choix des agents retenus pour ces avancées de carrière, a mis en place une procédure : une commission paritaire interne des promotions examine la situation de tous les agents qui peuvent statutairement solliciter ou prétendre à une promotion ou un avancement, et les classe en fonction d'un certain nombre de critères professionnels précisément définis dans le Règlement Intérieur. Puis le Maire décide librement des agents à proposer, après avoir pris connaissance de ce classement.

Ces propositions sont ensuite transmises pour avis à la Commission Administrative Paritaire organisée par le Centre Départemental de Gestion des personnels territoriaux de la Drôme. Celle-ci qui s'est réunie le 26 Mars 2015 a approuvé les évolutions proposées. Il convient donc que l'Assemblée délibérante les valide afin que les agents considérés puissent en bénéficier.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- APPROUVE les modifications suivantes :

**A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015 :**

- Création de deux grades d'Adjoint Technique Territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et suppression deux grades d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- Création d'un grade d'Adjoint Territorial du Patrimoine de 1<sup>ère</sup> Classe à temps complet et suppression d'un grade d'Adjoint Territorial du Patrimoine de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet
- Création d'un grade de Technicien Territorial à temps complet et suppression d'un grade de d'Agent de Maitrise à temps complet

**A compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2015 :**

- Création d'un grade d'Agent de Maitrise Territorial à temps complet et suppression d'un grade de d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Création d'un grade d'Adjoint Technique Territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et suppression d'un grade d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- Création d'un grade d'Agent de Maitrise Territorial Principal à temps complet et suppression d'un grade d'Agent de Maitrise Territorial à temps complet
- Création d'un grade de Brigadier-Chef Principal de Police Municipale à temps complet et suppression d'un grade de Brigadier de Police Municipale à temps complet

**A compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2015 :**

- Création de deux grades d'Adjoint Technique Territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et suppression deux grades d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- Création d'un grade d'Adjoint Territorial d'Animation 1<sup>ère</sup> Classe à temps complet et suppression d'un grade d'Adjoint Territorial d'Animation de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet,
- DECIDE de prélever la dépense correspondante sur les crédits ouverts au budget de la Commune.

**7. Changement de filière et de temps de travail.**

Madame Annick PIERI, Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines, informe le Conseil municipal qu'un agent relevant jusqu'à présent du cadre d'emploi des Adjoints d'Animation Territoriaux (Filière Animation) a fait la demande d'être intégré dans le cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux (Filière Administrative) son poste ayant évolué sur des fonctions administratives.

La Commission Administrative Paritaire du Centre Départemental de Gestion de la Drôme a émis un avis favorable en ce sens le 15 Avril 2015.

Par ailleurs suite à la nouvelle organisation du Service des Politiques Educatives et aux nouvelles répartitions des tâches administratives le poste basé sur un temps non complet à hauteur de 21 h/semaine nécessite d'évoluer sur un temps complet.

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 Avril 2015

Il est donc demandé à l'Assemblée de se prononcer sur la proposition suivante, **à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2015 :**

- Suppression d'un grade de d'Adjoint d'Animation Territorial 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à hauteur de 21 h/semaine,
- Création d'un grade d'Adjoint d'Administratif de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

- APPROUVE cette proposition,
- DECIDE de prélever la dépense correspondante sur les crédits ouverts au budget de la Commune

## 8. Subvention de fonctionnement 2015 à l'association « Vélo Club Livronnais ».

Monsieur Olivier BERNARD, Maire de Livron-sur-Drôme, informe l'assemblée que l'attribution de subventions aux associations fait l'objet d'une délibération spécifique précisant que le versement de celles-ci est soumis à des conditions d'octroi.

Il présente la demande de subvention fonctionnement d'un montant de 1 000 € du VELO CLUB LIVRONNAIS.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :*

- AUTORISE le versement pour un montant total de 1 000 €
- DECIDE de prélever la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

## 9. Régime Indemnitaires : Mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour l'ensemble des cadres d'emplois des Attachés Territoriaux. Augmentation du coefficient d'IFTS pour le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux.

Madame Annick PIERI, Adjointe aux Ressources Humaines, informe que la loi N° 2010-751 du 5 Juillet 2010 (art. 38 et 40) a instauré un nouveau régime indemnitaire : la Prime de Fonction et de Résultats (PFR).

La Loi (article 88 de la Loi du 26 janvier 1984) fait obligation aux collectivités de mettre en conformité par délibération le régime indemnitaire des administrateurs, des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie, lors de la première modification du régime existant, qui suit l'entrée en vigueur de la Prime de Fonctions et de Résultats.

Dans cette attente, le régime antérieur a continué à s'appliquer.

En 2015, sont désormais concernés dans notre collectivité par la modification de leur régime indemnitaire, l'ensemble des agents relevant du cadre d'emplois des Attachés, afin de pouvoir servir sur une année complète le salaire net convenu à l'Adjointe au Directeur Général des Services lors de son recrutement.

La PFR se substitue aux IHTS et IEM.

La PFR comporte deux parts : l'une liée à la fonction, l'autre liée aux résultats. Un Arrêté ministériel détermine un montant annuel de référence pour chaque part, variable selon le grade.

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer les grades concernés, les montants plafonds de chacune de ces parts, ainsi que les critères selon lesquels chacune de ces parts sera évaluée. Le Maire apprécie ensuite librement, en fonction des critères et dans la limite des plafonds arrêtés, l'attribution de chacune des parts à chaque agent.

D'autre part, il est proposé d'apporter une modification à la délibération du 09 janvier 2012: N° 2012.01.06 concernant l'attribution de l'IFTS ( Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires) aux Rédacteurs dans la limite d'un plafond déterminé par application d'un coefficient quatre au montant annuel de référence déterminé par le décret afférent, **en portant ce coefficient à huit pour le cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux.**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

*Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 avril 2015*

### A compter du 1<sup>er</sup> mai 2015 :

- DECIDE la mise en place de la Prime de Fonction et de Résultats pour les agents relevant du cadre d'emplois des Attachés, et Attachés Principaux à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015
- DECIDE que la «part fonction» sera attribuée selon le montant de référence (Attaché : 1750€ et Attaché Principal : 2 500€) affecté par le maire d'un coefficient de 1 minimum à 6 maximum
- DECIDE que la part « résultat individuel » sera attribuée selon le montant de référence (Attaché : 1 600€ et Attaché Principal : 1 800€) affecté par le Maire d'un coefficient de 1 minimum à 6 maximum
- AUTORISE le maire à arrêter annuellement suite aux entretiens d'appréciation pour chaque agent les coefficients applicables en fonction des critères suivants :

#### Part "fonction" :

- Taux d'encadrement (nombre d'agents, niveau des agents, difficultés particulières)
- Compétences, technicité particulières, expérience requise
- Responsabilités (juridiques, financières, techniques, humaines)

#### Part "résultats" :

- Capacité managériale, motivation du service
  - Efficacité personnelle (atteinte des résultats selon les objectifs fixés)
  - Implication, motivation personnelle, réactivité, disponibilité
  - Aptitude relationnelle interne et externe
  - Aptitudes personnelles : technicité, rigueur, savoirs, précision, clarté, ouverture
- DECIDE, conformément à ce qui a été appliqué pour les services de l'Etat, que si ce mode de calcul produit un montant inférieur au régime indemnitaire antérieur, l'agent conserve le bénéfice (en montant) de ce dernier
  - DECIDE d'une périodicité mensuelle de versement pour la part liée aux fonctions ainsi que pour la part liée aux résultats
  - PRECISE que la prime de fonctions et de résultats fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
  - MODIFIE la délibération du 09 janvier 2012 : N° 2012.01.06 concernant l'attribution de l'IFTS ( Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires) au cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux **portant le coefficient de quatre à huit** au montant annuel de référence déterminé par le décret afférent.
  - L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.
  - Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

### **10. SDED – Aménagement esthétique des réseaux : Electrification « Effacement et fiabilisation des réseaux électriques Avenue Mazade »**

Dossier N°261650007AER

Monsieur Rémy VAN SANTVLIET, Adjoint délégué au Patrimoine communal, expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : <b>Electrification</b>	
Effacement et fiabilisation des réseaux électriques avenue Mazade	
<b>Dépense prévisionnelle HT</b>	<b>153 418.39 €</b>
Dont frais de gestion HT : 7 305.64	
<b>Plan de financement prévisionnel :</b>	
Financements hors taxe mobilisés par le SDED	97 500.00 €
Participation communale HT	<b>55 918.39 €</b>

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF.
- Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé. La part syndicale finale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire.
- Décide de financer comme suit la part communale : autofinancement
- S'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis par le Receveur d'Energie SDED.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

#### **11. SDED – Aménagement esthétique des réseaux : Electrification « Effacement et fiabilisation des réseaux électriques Avenue Mazade »**

Dossier N°261650007ART

Monsieur Rémy VAN SANTVLIET, Adjoint délégué au patrimoine communal, expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes:

Opération : <b>Electrification</b> - Effacement et fiabilisation des réseaux électriques avenue Mazade	
Dissimulation des réseaux téléphoniques	
<b>Dépense prévisionnelle HT de Génie Civil</b>	<b>32 834.31 €</b>
<i>dont frais de gestion : 1 563.54 € HT</i>	
<b>Plan de financement prévisionnel :</b>	
Financements mobilisés par le SDED	6 566.86 €
Participation communale basée sur le HT	<b>26 267.45 €</b>

<b>Total hors taxe des travaux de câblage à la charge des collectivités locales : 2 355.04 €</b>	
<b>Plan de financement prévisionnel :</b>	1 153.97 €
<i>Montant non soumis à la TVA à la charge des collectivités locales (51% x 2 355.04 = 1 153.97 €)</i>	
Financements mobilisés par le SDED	923.18 €
Participation communale	<b>230.79 €</b>
<b>Montant total de la participation communale :</b>	<b>26 498.24 €</b>

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF.
- Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé. La part syndicale finale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqué ci-dessus.
- Décide de financer comme suit la part communale : autofinancement
- S'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis par le Receveur d'Energie SDED.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

## **12. Subventions exceptionnelles 2015 – MJC Coluche**

Monsieur Francis FAYARD, Premier Adjoint, informe l'assemblée d'une demande de subvention sur objectif qui nécessite une délibération spécifique pour la MJC Coluche d'un montant de 1 750 € pour la prise en charge des frais de commissaire aux comptes.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- Autorise le versement pour un montant total de 1 750 €
- Décide de prélever la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

## **13. Snack Piscine 2015**

Monsieur Fabien PLANET, Adjoint aux Sports, propose de ne pas renouveler la régie saisonnière de recettes et d'avances au snack de la piscine municipale pour l'année 2015.

Monsieur Fabien PLANET informe que la municipalité souhaite cette année organiser à titre expérimental l'exploitation de cet équipement (snack de la piscine) avec un partenaire professionnel dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public.

La commune de Livron sur Drôme recherche un partenaire occupant qui s'engage à :

- exploiter et à développer l'activité de cet équipement pour satisfaire les besoins des usagers de la piscine
- proposer des prestations de qualité tant au niveau de la qualité du service et de l'alimentation proposée qu'au niveau de l'accueil.

- observer une amplitude d'ouverture du snackbar correspondant aux périodes de fonctionnement de la piscine et ce, quelles que soient les conditions atmosphériques (sauf cas de pluie intense et continue).
- une expérience et/ou des qualifications en matière de gestion d'équipement similaire de restauration et d'accueil.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :*

- DECIDE de ne pas renouveler la régie Snack pour la saison Juillet – Septembre 2015
- DECIDE de confier cet équipement à un partenaire professionnel dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile